

Décision municipale N° 2024-DAE-159

Objet : contrats et conventions liés à l'accueil des séjours, mini séjours et classes de découvertes de l'hiver et du printemps 2025 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives.

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-05-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et moyens de la caisse des écoles,

Considérant que dans le cadre de la programmation des séjours, mini séjours et classes de découvertes sur l'année 2025 le patrimoine municipal ne permet pas la réalisation en interne de l'ensemble des projets d'accueil, il est donc nécessaire de procéder à un certain nombre de réservation d'hébergements et placements enfants auprès d'organismes extérieurs et d'engager pour l'ensemble des séjours proposés la réservation de transports et des activités.

Décide,

Article 1 : D'autoriser M. le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats, avenants, conventions, nécessaires à l'accueil et la mise en œuvre des séjours, mini séjours et classes de découvertes dans le cadre des actions développées par la Direction des Actions Éducatives.

Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes hiver-printemps 2025 :

Prestataires	Destinations	Sessions 2025	Effectifs
Échanges Voyages	Autrans (Isère)	Du 16 au 22/02/2025	49
Échanges Voyages	Ancelle (Hautes Alpes)	Du 16 au 22/02/2025	47
Échanges Voyages	Villard de Lans (Isère)	Du 16 au 22/02/2025	41
Échanges Voyages	Seytroux Morzine (Haute Savoie)	Du 16 au 22/02/2025	31
Échanges Voyages	Autrans (Isère)	Du 23/02 au 1/03/2025	47
Echanges Voyages	La Turballe (Loire Atlantique)	Du 1 au 11/04/2025	83
Echanges Voyages	La Turballe (Loire Atlantique)	Du 29/04 au 9/05/2025	69
Regards	Andalousie (Espagne)	Du 12 au 19/04/2025	20
Regards	Brannay (Yonne)	Du 14 au 18/04/2025	36

Décision municipale N° 2024-DAE-159

Contrats et conventions liés à l'accueil des séjours et mini séjours et classes de découvertes hiver-printemps 2025 dans le cadre des activités de la direction des actions éducatives

Liste des séjours, mini séjours et classes de découvertes hiver-printemps 2025

Prestataires	Destinations	SESSIONS	Effectifs
Séjour Ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 16 au 22/02/2025	60
Séjour ville	Grand Bornand (haute Savoie)	Du 23/02 au 1/03/2025	60
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 14 au 24/04/2025	50
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 7 au 17/01/2025	49
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 20 au 31/01/2025	48
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 3 au 13/02/2025	54
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 4 au 14/03/2025	48
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 17 au 28/03/2025	45
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 29/04 au 9/05/2025	48
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 12 au 22/05/2025	49
Séjour ville	Grand Bornand (Haute Savoie)	Du 3 au 13/06/2025	52

Article 2 : D'inscrire les dépenses liées aux contrats de réservation, d'hébergement, de transports et d'activités au budget 2025 de la Direction des Actions Éducatives en dépenses de fonctionnement.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 28 octobre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »